

Le Président de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.712-2,

- L.613-2

- D.612-2 à D.612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 9 février 2021 créant le Diplôme d'Université Inspecteur Qualité-industrie nucléaire,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Metz,

ARRÊTE

Article premier :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du Diplôme d'Université Inspecteur Qualité-industrie nucléaire, chargée de se prononcer pour l'admission en DU au titre de l'année universitaire 2021/2022 :

- Pierre CHEVRIER, Professeur des universités – **Président de la commission**
- Alexandre SAVA, Maître des conférences
- Pierre Olivier ALLAIN, Directeur de la Formation - France
- Stéphane REINHARD, Responsable Inspections Framatome
- Thierry BERGER, Responsable technique inspection, Framatome
- Jean Marc CHERY, Directeur, GIS MIC

Article deux :

Le Directeur de l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante

Fait à Nancy, le 9 mars 2021

Le Président de l'Université de Lorraine

Affiché le :

15 MARS 2022

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

15 MARS 2022
Pierre MÜTZELHARDT

